



PV du Conseil Municipal Du 15 Juillet 2019

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 39

Date de Convocation : 9 Juillet 2019

Date d'affichage : 19 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (32) : ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, CHIRON Georges, DANDRES Bernard, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Jean-Paul, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LAVAUD Martine, LAVILLONNIERE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, Béatrice MABILAIS, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, RAUCH Claude.

Etaient absents représentés (7) : AUDOUIN Pascal ayant donné pouvoir à Rémy MENARD, CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Hugues MENUAULT, DAVID Catherine ayant donné pouvoir à Nicole MUSSET, GARREAU François ayant donné pouvoir à Gaëtan de TROGOFF, GERARD Martine ayant donné pouvoir à François LERIQUE, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT, ROCHAIS Claude ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU.

Etaient absents excusés (21) : BARON Sébastien, BECOT Alain, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, CLIDIÈRE Jean-Roger, GAZEAU Jean-Louis, GODET Fabien, GODET Stéphane, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, LANDAIS Valérie, LABORDE Quentin, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Marie NIORT

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Marie NIORT, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer de l'ordre du jour :

- **La délibération concernant la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune, l'Agglo2b et l'EPF.**

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

| Nature de la décision | Date des devis | Entreprise | Montant TTC |
|--|----------------|--------------------------|-------------|
| Vidéo projecteur mobile Ecole Argenton les Vallées | 03/06/2019 | SONO MAX | 980,18€ |
| Etude des menus cantine Moutiers Sous Argenton | 13/06/2019 | EVELINE BIROT | 400,00€ |
| Travaux réseau – Ulcot | 15/06/2019 | ORANGE | 2517,01€ |
| Panneaux commune Le Breuil Sous Argenton | 17/06/2019 | SES | 759,32€ |
| Panneaux commune La Coudre | 17/06/2019 | SES | 910,26€ |
| Panneaux commune Argenton Les Vallées | 17/06/2019 | SES | 392,88€ |
| Souffleur stihl BR 450 – Services Techniques | 17/06/2019 | BROSSARD MOTOCULTURE | 599,00€ |
| Anti virus serveur mairie 2 ans | 24/06/2019 | PS DEPAN'INFORMATIQUE | 313,50€ |
| Pavillons – blason drapeau | 24/06/2019 | FROUIN | 788,40€ |

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

1- Tarifs du Gîte de La Chapelle Gaudin

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, fixe les tarifs suivants :

| | | Tarifs 2019 |
|---------------------------|---|-------------|
| Haute saison | <ul style="list-style-type: none"> 04 juillet 2020 au 29 août 2020 | 379.00 € |
| Moyenne saison | <ul style="list-style-type: none"> 02 mai au 04 juillet 2020 29 août 2020 au 26 septembre 2020 | 209.00 € |
| Basse saison | <ul style="list-style-type: none"> 04 janvier 2020 au 08 février 2020 07 mars 2020 au 04 avril 2020 26 septembre 2020 au 17 octobre 2020 31 octobre 20120 au 19 décembre 2020 | 198.00 € |
| Vacances printemps | <ul style="list-style-type: none"> 04 avril 2020 au 02 Mai 2020 | 209.00 € |
| Vacances Hiver | <ul style="list-style-type: none"> 08 février 2020 au 07 mars 2020 17 octobre 2020 au 31 octobre 2020 21 décembre 2020 au 02 janvier 2021 | 209.00 € |

Courts séjours hors haute saison:

| Année | 2020 |
|---------|----------|
| 1 nuit | 80.00 € |
| 2 nuits | 96.00 € |
| 3 nuits | 130.00 € |
| 4 nuits | 150.00 € |

Prestations supplémentaires :

2 draps + taie de traversin: 8 € par lit par séjour
 3 serviettes de toilette : 5 € par personne par séjour
 Forfait ménage à la demande : 50€

2- Décision Modificative n°2 : Budget Commune Argentonay

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

| Dépenses d'investissements | | | |
|----------------------------|---------|--|---------------|
| Chap | Article | Désignation | Montant |
| 4017 | 21318 | Eglises | + 15 500,00€ |
| 3006 | 21311 | Réaménagement mairie | + 6500,00 € |
| 8004 | 21318 | Acquisition d'immeuble | + 10 0000 € |
| Total | | | + 32 000,00 € |
| Recettes d'investissements | | | |
| Chap | Article | Désignation | Montant |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | - 10 000,00 € |
| 4007 | 21318 | Aménagement cantine Moutiers Sous Argenton | - 7000,00 € |
| 2005 | 2031 | Etudes diverses | - 15 000,00 € |
| Total | | | - 32 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget de la Commune d'Argentonay

3- Ouverture de crédits - Budget Commune Argentonay : Acquisition d'immeubles

Afin de permettre l'acquisition d'immeuble sur la Commune d'Argentonay, Mr Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :

| Dépenses d'investissements | | | |
|----------------------------|---------|------------------------|---------------|
| Chap | Article | Désignation | Montant |
| 8004 | 21318 | Acquisition d'immeuble | + 20 000,00 € |
| Total | | | + 20 000,00 € |
| Recettes d'investissements | | | |
| Chap | Article | Désignation | Montant |
| 024 | 024 | Produit des Cessions | + 20 000,00 € |
| Total | | | + 20 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'ouverture des crédits sur le budget de la Commune

4- Travaux de viabilisation de parcelles au Lotissement « La Cailtière » - Moutiers Sous Argenton -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de viabilisation des parcelles 12 et 13 au lotissement de La Cailtière doivent être réalisés.

A ce titre, plusieurs entreprises ont été sollicitées.

Au vu des différentes offres, et après vérification, Monsieur le Maire propose de retenir :

- L'entreprise GONORD TP pour un montant de travaux de 10 153,80€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

✍️ AUTORISE Mr le Maire à signer l'offre de l'entreprise GONORD TP pour un montant de 10 153,80€ H.T et tout document à intervenir.

5- Marché de travaux pour la rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentonnay approuvant le projet de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin et le plan de financement s'y rapportant ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2019 autorisant le Maire à lancer ladite consultation,
Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin de la commune déléguée de La Chapelle Gaudin à Argentonnay. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un Journal d'Annonces Légales le 18 juin 2019, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 04 Juillet 2019 avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 – Coût de la prestation: 60%
- 2 – Valeur technique : 40%

Suite à l'ouverture des plis, Monsieur le Maire fait savoir, aux membres du Conseil Municipal, que :

Le Lot n°1 – Démolition – Gros Œuvre – Taille de Pierre : est un lot infructueux faute de candidat. Il propose de lancer une procédure de marché négocié.

Le Lot n°2 – Cloisons Sèches – Isolation – Faux Plafonds : une entreprise a fait une offre.

Le Lot n°3 – Menuiseries Extérieures et intérieures: deux entreprises ont fait une offre.

Le Lot n°4– Electricité – Plomberie - Chauffage : est un lot infructueux faute de candidat. Il propose de lancer une procédure de marché négocié.

Lot n°5 – Peinture: Une entreprise a fait une offre.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec une abstention :

- ☑ D'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de marché négocié pour le Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Taille de Pierre et le Lot n°4 : Electricité – Plomberie - Chauffage ;
- ☑ D'attribuer l'ensemble des lots lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;

URBANISME -ENVIRONNEMENT

6- Délibération concernant le droit de préemption urbain

•**Décision 07901319E0012 du 13/06/2019**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AB n°44, situé 22, Avenue Camille Jouffrault à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Mme FROGER Annick et consorts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

•Décision 07901319E0013 du 18/06/2019 – Acquisition d'un bien par voie de préemption -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 janvier 2012 et qu'un droit de préemption simple a été instauré au bénéfice de la commune par délibération n°2012/047 du 10 mai 2012 sur les zones U (zones urbaines équipées ou en cours d'urbanisation) dont les zones Ua, Ud, Uh, Uo, Ux et les zones AU (à urbaniser à vocation principale d'habitat) dont les zones 1AU. Aussi, le propriétaire qui souhaite céder son bien situé sur une zone de préemption doit adresser à la mairie où se situe le bien une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. La commune dispose de deux mois pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée en Mairie sous le n° DIA 079013 19 E0013, reçue le 18 juin 2019, adressée par Maître Aurélien MONROCHE, Notaire à ARGENTONNAY (79150), en vue de la cession moyennant le prix de 20 000,00€, d'une propriété sise 4, Rue du Commerce à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, cadastré AE n°270 et AE n°462, d'une superficie totale de 00ha00a61ca, appartenant à Monsieur BAUDOUIN Jean-Marie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude engagée par la commune en lien avec le cabinet GUENEAU-MELIS a débuté il y a plusieurs années et que ce travail a permis l'élaboration d'un « Plan Guide » composé de fiches actions visant la revitalisation du centre bourg d'Argenton Les Vallées.

De plus, Monsieur le Maire souligne, qu'une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg va être signée avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Monsieur le Maire précise alors que le bien est situé dans « l'îlot du Prieuré », qui dans le cadre du programme de *Revitalisation du Centre Bourg*, se situe dans le périmètre de réalisation de l'Etablissement Public Foncier et fait l'objet d'un projet de refonte du foncier, afin de restructurer et d'aérer les espaces.

La préemption est par ce fait motivée par le projet de Revitalisation du Centre Bourg conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

Monsieur le Maire indique, en conséquence, que la commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 20 000,00€, identique de celui notifié dans la DIA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec un vote contre,

ACCEPTE le principe de préemption de l'immeuble susvisé, tel que présenté ci-dessus
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de cette affaire.

•Décision 07901319E0014 du 19/06/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AD n°69, situé 22, Rue du Pinier à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Mme DUPOIRON Anne-Marie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

•Décision 07901319E0015 du 27/06/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AD n°25 et 26, situé Rue du Faubourg Giroire à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame TESTON Jérôme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

7- Cession d'un bien immobilier – Maison et terrain - « Rue de la Sainte Barbe »

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétentes de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé « Rue de la Sainte-Barbe », cadastré section AH n°51a, pour une contenance de 04a15ca,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur LAIMANT Jonathan, à 20 000,00€ net vendeur,

Considérant que le maintien en bon état e fonctionnement dudit bien immobilier, nécessiterait de grands frais, et que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilité,

Après délibération, le Conseil municipal:

☑ DECIDE de céder le bien immobilier cadastré AH n°51a, pour une contenance de 04a15ca, conformément au plan de bornage ci-joint ; sis Rue de La Sainte Barbe – Argenton Les Vallées - 79150 ARGENTONNAY, moyennant un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000€) nets vendeur, au profit de Monsieur LAIMANT Jonathan demeurant 2, Rue d'Argent – le Breuil Sous Argenton – à ARGENTONNAY (79150).

☑ DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

☑ DIT que le vendeur réglera les frais de bornage.

☑ AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire à Argenton Les Vallées – Argentonnay -, ainsi que tous documents y afférents.

8- Cession d'un bien immobilier - terrain - « Rue de la Sainte-Barbe »

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétentes de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé « Rue Sainte-Barbe », cadastré section AH n°51b, pour une contenance de 89ca,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant la demande d'acquisition de ce terrain par Madame MOREAU Anne-Marie,

Considérant que ce terrain jouxte la propriété de Madame MOREAU Anne-Marie,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Après délibération, le Conseil municipal:

☒ DECIDE de céder le bien immobilier cadastré AH n°51b, pour une contenance de 89ca, conformément au plan de bornage ci-joint ; sis Rue de La Sainte Barbe – Argenton Les Vallées - 79150 ARGENTONNAY, moyennant un montant de DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (17,80€) nets vendeur, soit 0,20 cts d'euros du M², au profit de Madame MOREAU Anne-Marie demeurant 29, Rue des Flandres – Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY (79150).

☒ DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

☒ DIT que l'acquéreur réglera une partie des frais de bornage, soit 500€ TTC.

☒ AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire à Argenton Les Vallées – Argentonnay -, ainsi que tous documents y afférents.

INTERCOMMUNALITE

9- Modification des statuts du SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

INFOS questions diverses

- **Création d'une section Deux-Sèvres Nature Environnement Nord 79** : Son point d'attache pour les rencontres mensuelles est à la Base de Plein Air d'Argentonay. Mr le Maire donne lecture du mail reçu à ce sujet.
- **Projet d'aménagement du coteau au Breuil** : la commune a sollicité la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres dans le cadre de l'aménagement d'une parcelle en flan de coteau encaissée dans la vallée de l'Argenton. Mr Jean-Paul GRIMAULT propose de faire une convention de partenariat entre la commune et la Fédération des Chasseurs afin de répartir les charges financières.
- **Rapport d'activités 2018 de l'Agglo2b** : il est fait une présentation du rapport d'activités 2018 de l'Agglo2b.
- **Maison de santé** : L'Agence 79 a proposé une première ébauche de la vidéo. La vidéo finale sera présentée en Septembre.
- **PLUI** : La commune va bientôt recevoir la version finale du PLUI avec les enveloppes urbaines et les OPA.
- **Plan Guide et Revitalisation du Centre Bourg** : La déambulation finale se déroulera le 18 Septembre à 18h00. De ce fait, l'exposition restera installée jusqu'à cette date.
- **Projet « Devenez jardinier de votre rue »** : des plantations en pieds de murs vont être semés dans la « Rue Porte Vireche » et la « Place de la Libération ». Une réunion aura lieu avec les habitants concernés le samedi 14 septembre.
- **Salle des Fêtes de Moutiers** : Il a été soulevé par des utilisateurs un problème d'accoustique, de raisonnement.
- **Animations** : Murielle BAUDRY rappelle quelques dates : Le marché des Producteurs le 02 Aout, la journée des Associations le 14 septembre et les Journées du Patrimoine le 22 septembre

Séance levée à 23h00.